

AVEZ-VOUS ACHETÉ DES DIAMANTS ?

Avez-vous acheté un Diamant de qualité gemme entre le 1 janvier 1994 et le 14 octobre 2016 ? Si tel est le cas, vous êtes peut-être visé par un règlement dans le cadre d'une action collective avec De Beers Canada Inc. et ses entreprises liées.

En vertu d'une entente de règlement, De Beers a accepté de payer 9 400 000 \$ au bénéfice des membres du groupe d'une action collective regroupant tous les acquéreurs de Diamants de qualité gemme au Canada (incluant les résidents de la Saskatchewan). Le règlement est un compromis relativement aux réclamations litigieuses et n'est pas une admission de responsabilité ou de faute de la part de De Beers.

Le règlement doit être approuvé par les tribunaux de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et du Québec. Les membres du groupe de règlement peuvent faire part de leurs observations au tribunal relativement à la proposition de règlement. Si vous souhaitez vous exprimer ainsi, vous devez agir avant le 20 octobre 2017. Les membres du groupe de règlement peuvent également s'exclure (ou se retirer) de l'action collective. Si vous désirez vous exclure, vous devez envoyer un formulaire d'exclusion par courriel à diamondsclassaction@cfmlawyers.ca avant le 27 octobre 2017.

Pour plus d'informations, visitez le www.cfmlawyers.ca, envoyez un courriel à diamondsclassaction@cfmlawyers.ca ou appelez le 1.800.689.2322